

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-056-2
Séance du 14 juin 2024**

JOP 2024 – Convention de partenariat
avec la ville de Neuilly-sur-Marne (93)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Neuilly-sur-Marne,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la Ville de Neuilly-sur-Marne relative à la subvention de ses actions en faveur de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

